



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
10 juin 2013
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Onzième session

Windhoek (Namibie), 17-20 septembre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa troisième session extraordinaire.
3. Avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie:
 - a) Processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3;
 - b) Amélioration de la qualité et du format des rapports sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 devant être soumis à la Conférence des Parties;
 - c) Intégration, analyse et interprétation des informations sur les indicateurs d'impact d'un point de vue scientifique.
4. Examen des progrès accomplis dans l'organisation de la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international dans le processus découlant de la Convention.
5. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie:
 - a) Examen des résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;
 - b) Évaluation de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

- c) Évaluation des conférences scientifiques organisées au titre de la Convention;
 - d) Examen du rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».
6. Amélioration de la gestion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des pratiques optimales et des exemples de réussite:
 - a) Portail de partage des connaissances scientifiques;
 - b) Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques.
 7. Fichier d'experts indépendants.
 8. Examen du rapport intérimaire sur le programme de bourses d'études de la Convention.
 9. Examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2014-2017).
 10. Programme de travail de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie.
 11. Programme de travail de la douzième session du Comité de la science et de la technologie.
 12. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie.
 13. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie.

II. Annotations

Lieu de la session

1. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention dispose que le Comité de la science et de la technologie (CST) se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Le CST tiendra donc sa onzième session à Windhoek (Namibie), pendant la onzième session de la Conférence des Parties. Il se réunira dans la matinée et dans l'après-midi du 17 au 19 septembre 2013 ainsi que dans l'après-midi du 20 septembre 2013.

Dispositions logistiques

2. Quelques semaines avant l'ouverture de la onzième session de la Conférence des Parties, le secrétariat distribuera une note d'information (ICCD/COP(11)/INF.1) précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prévues pour la session.

Forme que revêt la réunion

3. Selon l'alinéa *a* du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8, à l'avenir chaque session ordinaire du CST sera organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique. Il est spécifié au paragraphe 11 de la décision 18/COP.10 que le texte du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8 «... à l'avenir chaque session ordinaire du CST...» ne s'applique pas à la onzième session du CST. Celle-ci revêtira donc la forme d'une conférence ordinaire des Nations Unies.

Participants

4. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le Comité est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, il est prévu que les séances qui se tiendront à l'occasion de la onzième session du CST soient ouvertes aux observateurs selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Ouverture de la session

5. La onzième session du Comité de la science et de la technologie sera ouverte le 17 septembre 2013 par le Président du CST à sa dixième session. Conformément à la décision 25/COP.10, qui modifie l'article 22 du règlement intérieur (décision 1/COP.1), le Président du CST est élu à la séance finale de la Conférence des Parties, et prend fonction immédiatement.

Bureau

6. Conformément au paragraphe 2 de la décision 25/COP.10, modifiant l'article 31 du règlement intérieur, les Vice-Présidents du Comité sont élus à la séance finale de la session du Comité tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties et prennent fonction immédiatement.

7. Les Vice-Présidents de la dixième session du CST assument donc leurs fonctions jusqu'à l'élection des Vice-Présidents de la onzième session.

Documentation

8. La liste des documents établis pour la onzième session du CST figure à l'annexe I ci-dessous. En sus de la distribution habituelle en version papier, les documents officiels pourront être consultés sur le site Web de la Convention (www.unccd.int).

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. Le CST est invité à adopter l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du présent document, établi par le secrétariat en concertation avec le Président du CST sur la base des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa dixième session. L'annexe II du présent document contient un calendrier provisoire des travaux de la session.

Objet de la session

10. Conformément au paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le Comité de la science et de la technologie doit fournir à la Conférence des Parties des informations et des avis sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter les activités correspondantes en vue d'élaborer des projets

de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

Organisation des travaux

11. Le CST souhaitera peut-être envisager le scénario suivant. Le Président du CST ouvrira la session le 17 septembre 2013, puis proposera d'adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Le Comité passera ensuite à l'examen des points 2 à 11 de l'ordre du jour.

12. À l'issue de l'examen de tous les points de l'ordre du jour, le calendrier provisoire des travaux visé au paragraphe 9 ci-dessus prévoit l'élaboration du rapport sur la session, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption. Au cours de la séance de clôture, l'après-midi du 20 septembre 2013, le CST examinera le programme de travail de sa douzième session (point 11 de l'ordre du jour), adoptera son rapport (point 12 de l'ordre du jour) et procédera à l'élection des membres du Bureau autres que le Président (point 13 de l'ordre du jour).

Horaire des séances

13. Le calendrier provisoire des travaux a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail. Ni le calendrier ni le budget ne prévoient la tenue de séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail de la Conférence des Parties et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux du CST se dérouleront normalement entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir simultanément, à un moment quelconque, plus de deux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires bénéficiant de services d'interprétation.

2. Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa troisième session extraordinaire

14. Le rapport de la troisième session extraordinaire du CST, paru sous la cote ICCD/CST(S-3)/7, sera présenté au Comité pour examen.

15. Le Comité souhaitera peut-être recommander des mesures de suivi à la Conférence des Parties.

3. Avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

- a) **Processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3**
- b) **Amélioration de la qualité et du format des rapports sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 devant être soumis à la Conférence des Parties**
- c) **Intégration, analyse et interprétation des informations sur les indicateurs d'impact d'un point de vue scientifique**

16. Au paragraphe 10 de sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au CST son avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

17. Au paragraphe 4 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'élaborer, avec les conseils du Bureau du CST et dans le cadre d'un processus itératif, des propositions pour examen à ses futures sessions, à compter de la onzième session, afin d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies associées.

18. Au paragraphe 3 de sa décision 19/COP.10, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe consultatif spécial d'experts techniques qui aura pour tâche d'entretenir le processus itératif et participatif dans le cadre duquel la communauté scientifique, les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie contribuent au perfectionnement des indicateurs d'impact, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des impacts.

19. Le document ICCD/COP(11)/CST/2 contient les recommandations du Groupe consultatif spécial d'experts techniques concernant le processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact. Ces recommandations portent sur plusieurs questions d'une grande importance pour la surveillance des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention et dans l'établissement de rapports sur ses impacts. En plus d'une proposition sur un ensemble perfectionné d'indicateurs d'impact qui soit rationnel, applicable à l'échelle mondiale et efficace par rapport à son coût, ce document présente entre autres choses une approche scientifique pour délimiter les zones touchées ainsi que des suggestions sur la façon de simplifier la procédure d'établissement des rapports tout en mettant l'accent sur les avantages que cet exercice peut avoir sur un pays et sur la façon d'intégrer à l'effort mondial d'évaluation des impacts les informations/indicateurs pertinents aux niveaux national et local.

20. Les recommandations du Groupe consultatif spécial d'experts techniques doivent être soumises au CST en vue d'un examen préliminaire et de toute recommandation que ce dernier souhaiterait adresser à la Conférence des Parties.

4. Examen des progrès accomplis dans l'organisation de la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international dans le processus découlant de la Convention

21. Au paragraphe 1 de sa décision 18/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au CST de procéder à une évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international, en tenant compte de la nécessité de veiller à la transparence et à une répartition géographique équilibrée, et d'examiner les possibilités de convenir de mécanismes pour prendre en considération ces conseils dans le cadre du processus découlant de la Convention. Les documents ICCD/COP(10)/CST/6 et ICCD/COP(10)/CST/MISC.1 présentés à la dixième session du CST ont permis aux Parties d'avoir un aperçu des quatre options qui ont été définies quant à la manière d'organiser la fourniture de conseils scientifiques et interdisciplinaires au niveau international ainsi que des principales conclusions d'une enquête électronique visant à appuyer l'évaluation effectuée à cet égard. Le rapport final de cette enquête électronique sera publié sous la cote ICCD/COP(11)/CST/INF.1.

22. À sa dixième session, au paragraphe 2 de sa décision 20/COP.10, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe de travail spécial, respectant l'équilibre régional, chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour fournir des conseils scientifiques portant sur les problèmes de désertification/dégradation des terres et de sécheresse (DDTS), compte tenu de la dimension régionale de la Convention.

23. Le document ICCD/COP(11)/CST/3 résume les conclusions et recommandations sur les éléments appropriés d'un scénario intégré, qui permettrait de fournir des conseils scientifiques portant sur la DDTS à l'appui du processus de la Convention, élaboré par le Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour fournir

des conseils scientifiques portant sur la DDTs (telles qu'établies par le Bureau du CST). Les recommandations du Groupe de travail spécial doivent être soumises au CST en vue d'un examen préliminaire et de toute recommandation que ce dernier souhaiterait adresser à la Conférence des Parties.

24. De plus amples informations sur les conclusions du Groupe de travail spécial peuvent être consultées dans le document ICCD/COP(11)/CST/3, et dans le document ICCD/COP(11)/CST/INF.2, intitulé «Organization of international, interdisciplinary scientific advice to support the Convention process. Report by the ad hoc working group to further discuss the options for the provision of scientific advice focusing on desertification/land degradation and drought issues», afin de faciliter les discussions au sein du Comité.

5. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie

a) Examen des résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention

25. Au paragraphe 7 de sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties a prié le Bureau du CST, avec l'aide du secrétariat, de présenter un rapport à la onzième session du CST sur l'organisation et les résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention.

26. Au paragraphe 8 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Bureau du CST de consulter les Parties et les groupes régionaux pour l'examen des résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention.

27. Dans sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties invitait en outre les Parties à examiner les résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention avant la onzième session du CST afin de formuler des recommandations, selon qu'elles le jugeront approprié, à la onzième session de la Conférence des Parties.

28. En raison du renvoi de la troisième session extraordinaire du CST et du peu de temps disponible d'ici à sa onzième session, et tel que convenu par les Parties à l'occasion de cette troisième session extraordinaire, le secrétariat a écrit aux Parties et aux groupes régionaux pour leur faire part des résultats préliminaires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, présentés à la troisième session extraordinaire par l'institution chef de file de la Conférence, Global Risk Forum (GRF) Davos, et d'une série de questions importantes, en invitant les Parties à exprimer leurs vues et leurs réactions. Le document ICCD/COP(11)/CST/4 présente notamment les réactions et recommandations formulées par les Parties concernant l'examen des résultats préliminaires de la deuxième Conférence, qui seront soumises au Comité en vue d'un examen et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la Conférence des Parties.

29. Sur la base de la même décision (par. 7 et 8), les résultats finals de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention seront publiés sous la cote ICCD/COP(11)/CST/INF.3.

30. La décision 18/COP.10 invitait également le GRF Davos, en tant qu'institution chef de file retenue, ainsi que le Bureau du CST à présenter une proposition, à la onzième session de ce dernier, sur les moyens de préserver durablement l'élan acquis grâce à la Conférence. Une partie spécifique du document ICCD/COP(11)/CST/4 est ainsi consacrée à cette question en particulier, qui sera soumise au Comité en vue d'un examen et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la Conférence des Parties.

b) Évaluation de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention

31. Au paragraphe 17 de sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de prévoir une évaluation approfondie de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention et notamment des méthodes utilisées pour la constitution de partenariats scientifiques, en consultation avec les groupes régionaux.

32. Certaines parties du document ICCD/COP(11)/CST/4 donnent un aperçu du processus d'évaluation, et le document ICCD/COP(11)/CST/INF.5 présente les résultats de l'évaluation de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, effectuée par un vacataire. Le Comité souhaitera peut-être prendre en compte les enseignements tirés de cette évaluation pour organiser la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.

c) Évaluation des conférences scientifiques organisées au titre de la Convention

33. Gardant à l'esprit le paragraphe 1 de la décision 13/COP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'à l'avenir chaque session ordinaire sera organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file qui a les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties.

34. À sa dixième session, au paragraphe 18 de sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties a également invité le Bureau du CST, tenant compte de la décision 16/COP.9 et agissant en consultation avec les groupes régionaux, à conduire une évaluation, après la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, afin de déterminer si les conférences scientifiques devraient être organisées entre les sessions ou à l'occasion des sessions ordinaires du Comité et à faire rapport sur ce point à la onzième session du CST.

35. En raison du renvoi de la troisième session extraordinaire du CST et du peu de temps disponible d'ici à sa onzième session, et tel que convenu par les Parties à l'occasion de cette troisième session extraordinaire, des consultations ont été menées avec les Parties afin de savoir ce qu'elles pensaient d'organiser les conférences scientifiques entre les sessions ou à l'occasion des sessions ordinaires du Comité. Une section du document ICCD/COP(11)/CST/4 présente les résultats de cette évaluation ainsi qu'une compilation des réactions formulées par les Parties.

36. En outre, la Conférence des Parties, à sa douzième session, déterminera, après l'évaluation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, le processus et le format des prochaines conférences scientifiques, gardant à l'esprit que la conférence suivante aurait lieu en 2018. En conséquence, le CST souhaitera peut-être discuter du calendrier des éventuelles conférences scientifiques à venir, en tenant compte du paragraphe 7 de la décision 16/COP.9, priant le Bureau du CST de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file deux ans au moins avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention.

d) Examen du rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»

37. Au paragraphe 12 de sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2014 à l'occasion d'une session extraordinaire du CST, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 1 de la décision 13/COP.8.

38. Le groupement retenu, à savoir «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» (STK4SD), a commencé à prendre des mesures pour préparer et organiser la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, suivant les conseils du Bureau du CST.

39. Sur la base du paragraphe 16 de la décision 18/COP.10, le document ICCD/COP(11)/CST/5 résume les progrès accomplis dans l'organisation et les préparatifs de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention entre la troisième session extraordinaire du CST et la fin mai 2013. Le Président du CST rendra compte verbalement à la onzième session de ce dernier des nouveaux progrès réalisés après la publication du document ICCD/COP(11)/CST/5 en vue de toute recommandation que le Comité souhaiterait adresser concernant le processus.

6. Amélioration de la gestion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des pratiques optimales et des exemples de réussite

a) Portail de partage des connaissances scientifiques

40. Au paragraphe 14 b) iii) f. de la Stratégie faisant l'objet de l'annexe de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a prévu que le CST, agissant en coopération avec les institutions compétentes, crée et pilote des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finals. Au paragraphe 20 b) ii) b. i. de la même annexe, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de soutenir les systèmes de gestion des connaissances établis par le CST et d'intervenir comme intermédiaire pour le partage d'informations et de connaissances.

41. Au paragraphe 1 de sa décision 21/COP.10, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, sous réserve que les Parties octroient les ressources financières supplémentaires nécessaires, de continuer d'améliorer la gestion des connaissances, notamment mais non exclusivement:

a) En élaborant une plate-forme d'information ayant trait à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse, en s'inspirant des informations et des classifications analogues existantes, lorsque c'est opportun et utile;

b) En menant à bien la taxinomie consistant à définir les catégories de contenus internes dans le contexte de la Convention;

c) En définissant les critères et les priorités applicables à la gestion des connaissances au titre de la Convention, compte tenu des résultats de l'évaluation des besoins en connaissances;

d) En élaborant les politiques, procédures et directives nécessaires pour améliorer la qualité et la cohérence des produits d'information élaborés en interne et en externe;

e) En établissant des partenariats synergiques avec les initiatives/réseaux existants;

f) En favorisant la constitution de liens, par le biais des réseaux existants, avec les systèmes régionaux de gestion des connaissances existants;

g) En définissant des stratégies souples pour le transfert, le développement, le déploiement et l'utilisation de technologies éprouvées.

42. Le secrétariat présentera au Comité les mesures prises dans le cadre de sa gestion des connaissances générales, dont le portail de partage des connaissances scientifiques, dans le document ICCD/COP(11)/CST/6, en vue d'un examen par le Comité et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la Conférence des Parties. Le document ICCD/COP(11)/CST/INF.4 souligne les progrès et les améliorations qui concernent spécialement le portail.

b) Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques

43. Dans sa décision 15/COP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'assurer le transfert, pour chaque thème, des meilleures pratiques relatives aux technologies de gestion durable des terres recensées dans le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) vers la base de données recommandée qui aura été sélectionnée, puis de remplacer les meilleures pratiques recensées dans le système PRAIS par un lien vers la base de données recommandée.

44. Au paragraphe 3 de cette même décision, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat de communiquer les liens vers des sites Web donnant accès aux bases de données existantes se rapportant aux thèmes 1 à 7 afin de donner aux Parties la possibilité d'avoir connaissance du plus grand nombre possible de meilleures pratiques.

45. Au paragraphe 3 de sa décision 21/COP.10 et au paragraphe 10 de sa décision 15/COP.10, la Conférence des Parties a demandé au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et au Bureau du CST de s'employer de concert à définir des moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques, conformément aux mandats respectifs de ces deux comités, pour examen à la onzième session de la Conférence des Parties.

46. Les Bureaux des deux organes subsidiaires ont abordé cette question au cours d'une réunion conjointe organisée en septembre 2012; de nouvelles consultations ont eu lieu en mai 2013. Leur rapport sur les moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques sera publié sous la cote ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/CST/7 en vue d'un examen et de toute recommandation que ces deux organes souhaiteraient adresser à la Conférence des Parties.

7. Fichier d'experts indépendants

47. En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties doit établir et tenir à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés.

48. À sa dixième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 23/COP.10 demandant, aux paragraphes 3 et 4, au CST d'examiner la liste actuelle des disciplines, en tenant compte du Projet de nomenclature internationale type des domaines de la science et de la technologie, ainsi que des listes de disciplines utilisées par les Parties au niveau national, d'actualiser la liste en y faisant figurer au besoin de nouvelles disciplines, y compris des connaissances, savoir-faire et pratiques de nature traditionnelle et locale, et de présenter une liste actualisée pour que la Conférence des Parties l'examine à sa onzième session.

49. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé en outre au CST de présenter une liste actualisée pour que la Conférence des Parties l'examine à sa onzième session et a chargé le secrétariat de mettre en place des dispositifs en ligne pour faciliter le processus de mise à jour du fichier d'experts indépendants.

50. Conformément au paragraphe 6 de la décision 23/COP.10, le document ICCD/COP(11)/15 souligne l'état d'avancement de la mise à jour du fichier d'experts grâce aux dispositifs en ligne et présente une proposition sur l'examen des disciplines utilisées dans ce fichier, en vue d'un examen préliminaire par le CST et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la Conférence des Parties.

8. Examen du rapport intérimaire sur le programme de bourses d'études de la Convention

51. À sa dixième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 22/COP.10, dans laquelle elle dispose qu'il convient d'appliquer le modèle de partenariat multipartite lors du lancement du programme de bourses d'études. Elle y prie également le secrétariat de faciliter, en collaboration avec le partenariat multipartite, l'établissement du programme de bourses d'études et de rendre compte des progrès accomplis à la onzième session de la Conférence des Parties.

52. En application desdites dispositions de la décision 22/COP.10, le secrétariat doit présenter au CST un rapport sur les mesures prises pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié au titre de cette décision ainsi que sur les résultats obtenus. Le document ICCD/COP(11)/CST/8 indique les principales questions à aborder, notamment la création d'un groupe directeur chargé du programme de bourses d'études, le mandat de ce groupe et les efforts devant être déployés pour établir des partenariats favorisant la mise en œuvre de ce programme.

53. Le rapport intérimaire sur le programme de bourses d'études sera soumis au CST en vue d'un examen et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la Conférence des Parties.

9. Examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2014-2017)

54. Au paragraphe 3 de sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé aux divers organes de la Convention d'établir leurs programmes de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte des progrès dans l'exécution de ces programmes au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

55. Aux paragraphes 7 et 8 de sa décision 1/COP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'établir, conformément à la décision 3/COP.8, les plans de travail pluriannuels (2014-2017), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, et a aussi prié le secrétariat d'intégrer ces plans dans le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention, que la Conférence des Parties doit examiner à sa onzième session.

56. Le projet de plan de travail pluriannuel du CST sera notamment publié sous la cote ICCD/CRIC(12)/2-ICCD/COP(11)/CST/9 et soumis au Comité en vue de son examen.

10. Programme de travail de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

57. Le CST souhaitera peut-être étudier les recommandations à soumettre à la Conférence des Parties concernant le programme de travail de sa quatrième session extraordinaire, à l'occasion de laquelle se tiendra également la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.

11. Programme de travail de la douzième session du Comité de la science et de la technologie

58. Le CST souhaitera peut-être étudier les recommandations à soumettre à la Conférence des Parties concernant le programme de travail de sa douzième session.

12. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie

59. Il sera rendu compte des travaux effectués par le Comité à sa onzième session dans le rapport de la Conférence des Parties sur sa onzième session. Le Comité devrait soumettre des recommandations à la Conférence des Parties pour examen.

13. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie

60. Sur la base du document ICCD/COP(10)/24, la Conférence des Parties a décidé, à sa dixième session, en application des paragraphes 1 et 2 de la décision 25/COP.10, de modifier les articles 22 et 31 du règlement intérieur (décision 1/COP.1).

61. Le paragraphe 1 de la décision 25/COP.10 dispose que le Président du CST est aussi élu parmi les représentants des Parties présentes de façon que chaque région géographique soit représentée par au moins un membre, à la séance finale de la Conférence des Parties, et prend fonctions immédiatement. Le Président et les Vice-Présidents forment le Bureau de la session. L'un des Vice-Présidents fait office de rapporteur. Pour désigner le Bureau, il est dûment tenu compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les groupes régionaux tels qu'ils sont reconnus à l'Organisation des Nations Unies.

62. Le paragraphe 2 de la décision 25/COP.10, qui remplace l'article 31 du règlement intérieur, dispose que le Président du CST est élu par la Conférence des Parties. À moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, le Président de tout autre organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties.

63. Chaque organe subsidiaire élit quatre Vice-Présidents, dont l'un fait office de rapporteur. Le Président et les quatre Vice-Présidents de ces organes sont élus en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs. Les Vice-Présidents du CST sont élus à la séance finale de la session du Comité tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties et prennent fonctions immédiatement.

Annexe I

Documents dont le Comité de la science et de la technologie sera saisi à sa onzième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(11)/CST/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/CST/2	Processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Recommandations du Groupe consultatif spécial d'experts techniques. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/CST/3	Organisation de la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention. Conclusions et recommandations du Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour fournir des conseils scientifiques portant sur les problèmes de désertification/dégradation des terres et de sécheresse. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/CST/4	Examen des résultats préliminaires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention et évaluation des conférences scientifiques organisées au titre de la Convention. Rapport du Bureau du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(11)/CST/5	Rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/CST/6	Amélioration de la gestion des connaissances au titre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(12)/4- ICCD/COP(11)/CST/7	Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques. Rapport du Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Bureau du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(11)/CST/8	Rapport intérimaire sur le programme de bourses d'études de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(12)/2- ICCD/COP(11)/CST/9	Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2014-2017). Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/CST/INF.1	Final report on the e-survey to support the assessment of how to organize international, interdisciplinary scientific advice. Note by the secretariat
ICCD/COP(11)/CST/INF.2	Organization of international, interdisciplinary scientific advice to support the Convention process. Report by the ad hoc working group to further discuss the options for the provision of scientific advice focusing on desertification/land degradation and drought issues

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(11)/CST/INF.3	Final outcome of the UNCCD 2nd Scientific Conference. Note by the secretariat
ICCD/COP(11)/CST/INF.4	Progress Report on the Scientific Knowledge Brokering Portal. Note by the secretariat
ICCD/COP(11)/CST/INF.5	Assessment of the organization of the UNCCD 2nd Scientific Conference. Note by the secrétariat
ICCD/COP(11)/CST/CRP.1	Contribution de la Convention au Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques

Autres documents disponibles

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CST(S-3)/7	Rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa troisième session extraordinaire. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/15	Rapport sur l'état d'avancement de la mise à jour du fichier d'experts indépendants. Note du secrétariat

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux de la onzième session du Comité de la science et de la technologie

Mardi 17 septembre 2013	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<p><i>Ouverture de la onzième session du Comité de la science et de la technologie (CST) par le Président du CST</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(11)/CST/1) • Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa troisième session extraordinaire (ICCD/CST(S-3)/7) • Fichier d'experts indépendants (ICCD/COP(11)/15) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des progrès accomplis dans l'organisation de la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international dans le processus découlant de la Convention (ICCD/COP(11)/CST/3, ICCD/COP(11)/CST/INF.1 et ICCD/COP(11)/CST/INF.2) • Examen du rapport intérimaire sur le programme de bourses d'études de la Convention (ICCD/COP(11)/CST/8)
Mercredi 18 septembre 2013	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la gestion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des pratiques optimales et des exemples de réussite: <ol style="list-style-type: none"> a) Portail de partage des connaissances scientifiques (ICCD/COP(11)/CST/6 et ICCD/COP(11)/CST/INF.4) b) Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/CST/7 et ICCD/COP(11)/CST/6) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie (ICCD/COP(11)/CST/2) • Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie: <ol style="list-style-type: none"> d) Examen du rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence <i>scientifique</i> au titre de la Convention sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles» (ICCD/COP(11)/CST/5)

Jeudi 19 septembre 2013	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<ul style="list-style-type: none"> • Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie: (<i>suite</i>) a) Examen des résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention (<i>ICCD/COP(11)/CST/4 et ICCD/COP(11)/CST/INF.3</i>) b) Évaluation de l'organisation de la deuxième Conférence <i>scientifique</i> au titre de la Convention (<i>ICCD/COP(11)/CST/INF.5</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie: (<i>suite</i>) c) Évaluation des conférences scientifiques organisées au titre de la Convention (<i>ICCD/COP(11)/CST/4</i>) • Examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2014-2017) (<i>ICCD/CRIC(12)/2-ICCD/COP(11)/CST/9</i>) • Programme de travail de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie
Vendredi 20 septembre 2013	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail de la douzième session du Comité de la science et de la technologie • Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie • Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie <p style="text-align: center;"><i>Clôture de la session</i></p>